

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230211-DE



Évaluation du SCoT Marne – Ourcq



(IGN, ADMIN Express ; Bing Map aerial ; atopia)

Bilan à 6 ans • période 2017-2023

Document annexé à la délibération n°2023-02/11

Conseil communautaire du 03 février 2023

une démarche accompagnée par atopia

Pictogrammes : Flaticon.com



Sommaire

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230211-DE



| | |
|--|-----------|
| Introduction | 3 |
| Introduction | 4 |
| Le territoire d'évaluation | 8 |
| Les objectifs poursuivis par le SCoT | 9 |
| Les indicateurs de suivi | 11 |
| | |
| L'évaluation | 13 |
| 1. Organiser l'armature urbaine et les mobilités | 14 |
| 2. Favoriser l'attractivité et le développement du territoire | 25 |
| 3. Réduire l'impact du foncier des projets de développement | 39 |
| 4. Garantir un bon fonctionnement écologique et paysager en accord avec les projets de développement du territoire | 50 |
| 5. Gérer durablement les ressources | 61 |
| Les indicateurs de suivi – niveau d'atteinte | 78 |
| | |
| Bilan d'évaluation et perspectives | 79 |

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le



ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230211-DE

Introduction

Introduction

Cadre législatif

Le SCoT Marne - Ourcq, document de référence pour l'aménagement du territoire à horizon 2030, a été approuvé le 6 avril 2017.

L'évaluation des effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale est un exercice obligatoire, défini par la loi : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, [...] l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. » (article 143-28 du code de l'urbanisme).

Aussi, le SCoT Marne – Ourcq doit faire l'objet d'un bilan de son application ; celui-ci doit être tiré par le conseil communautaire de la CC Pays de l'Ourcq, structure porteuse du SCoT, décidera soit le maintien en vigueur du schéma soit sa révision, **au plus tard le 6 avril 2023**.

Les objectifs de l'évaluation

Le SCoT est un document qui traduit l'ambition d'un territoire en matière de développement, d'urbanisme et d'aménagement à travers des objectifs thématiques qu'il définit pour y parvenir.

Si l'évaluation du SCoT doit pourvoir répondre aux questions d'atteinte des objectifs quantitatifs (maîtrise de la consommation de l'espace, réduction du rythme de l'artificialisation des sols, développement des surfaces commerciales, par exemple), il convient également d'interroger l'adéquation entre les objectifs et les échelles de mise en œuvre, les acteurs mobilisés, les dispositifs engagés etc.

Aussi, en plus d'une approche quantitative basée sur l'exploitation d'indicateurs chiffrés, l'évaluation du SCoT portera autant sur les thèmes réglementaires devant être abordés et fixés par la loi, mais également sur des thématiques associées. Cet approfondissement permettra d'apprécier l'évolution de l'action publique locale, le suivi technique (au sein de l'intercommunalité et des communes), les jeux d'acteurs et les démarches mises en œuvre localement pour veiller à l'atteinte des objectifs du SCoT Marne - Ourcq.

Un rapport de compatibilité entre le SCoT et les documents d'urbanisme

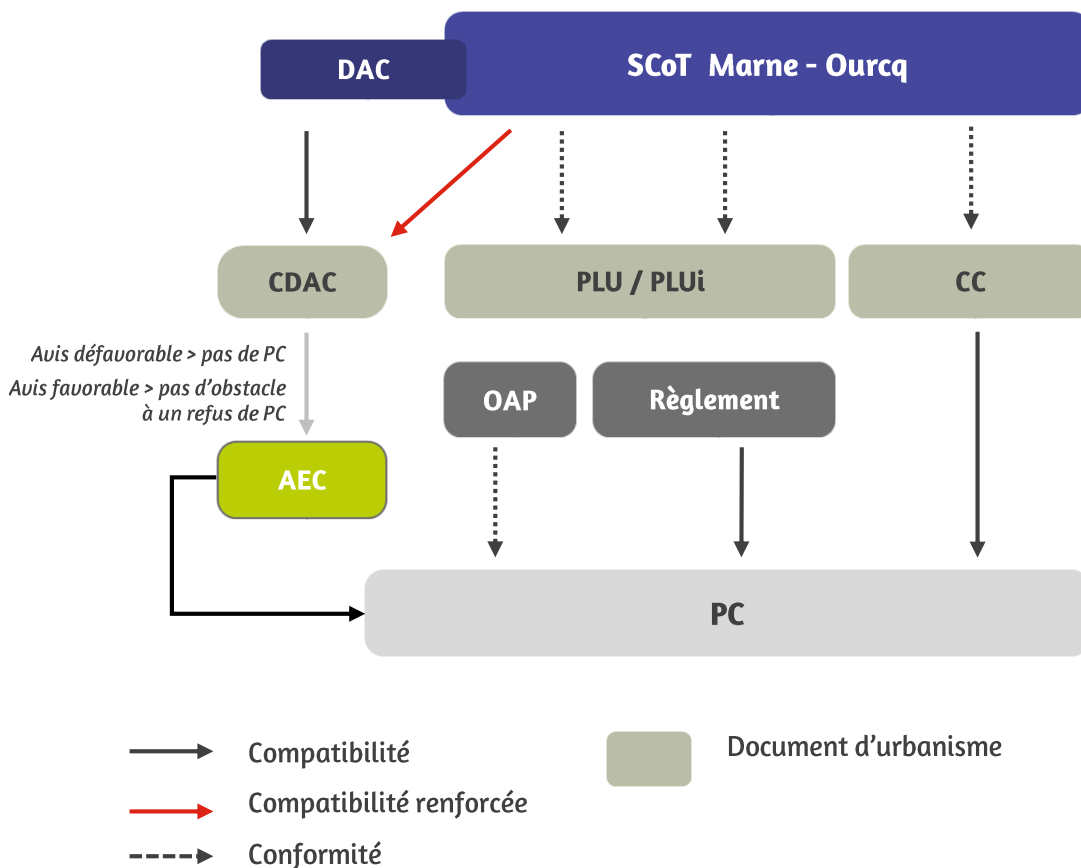
Comment s'apprécie le rapport de compatibilité ?

Le rapport de compatibilité du document d'urbanisme local avec le SCoT s'apprécie à une échelle macro. Cette compatibilité consiste en une non contrariété du zonage et du règlement du PLU(i) au DOO du SCoT pris dans sa globalité.

Afin de caractériser une incompatibilité, il faut :

- une contrariété flagrante du PLU(i) / de la CC à un objectif transversal du SCoT ;
- une accumulation de contradictions qui empêchent le PLU(i) / la CC de converger vers les objectifs du SCoT.

Hierarchie des normes entre SCoT et documents de la strate inférieure



AEC : Autorisation d'Exploitation Commerciale

CC : Carte communale

CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial

DAC : Document d'Aménagement Commercial

PLU / PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PC : Permis de Construire

Le territoire du SCoT

Une évolution du périmètre

Le SCoT Marne – Ourcq a été initialement élaboré par le Syndicat Mixte Marne-Ourcq a élaboré pour l'ensemble de son territoire un SCoT, composé de 41 communes et 2 intercommunalités :

- les 22 communes du Pays de l'Ourcq ;
- les 19 communes du Pays Fertois.

Ce périmètre a depuis évolué sous l'effet de la mise en œuvre de la Loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui parachève la carte intercommunale à l'échelle nationale. Elle a été mise en œuvre au travers la définition, à l'échelle de chaque département, d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

En Seine-et-Marne, les réflexions ont mené à l'évolution des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que de la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre qui en résulte.

En ce qui concerne le Nord Seine-et-Marne, l'évolution s'est réalisée en deux temps :

- au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Pays de Coulommiers s'étend à celle de la Brie des moulins,
- au 1^{er} janvier 2018, elle fusionne également avec le Pays Fertois, et devient la « communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ».

(arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/N°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire)

Les impacts sur le SCoT Marne – Ourcq

La création de la CA Coulommiers Pays de Brie entraîne :

- le retrait de la CC du Pays Fertois de l'établissement public porteur du SCoT Marne – Ourcq ;
- la réduction automatique du périmètre du SCoT Marne – Ourcq à la seule CC du Pays d'Ourcq ;
- l'abrogation des dispositions du SCoT de départ sur le Pays Fertois ;
- la **dissolution du Syndicat mixte Marne – Ourcq et le transfert de sa compétence en matière de SCoT à la CC du Pays d'Ourcq en juillet 2019.**

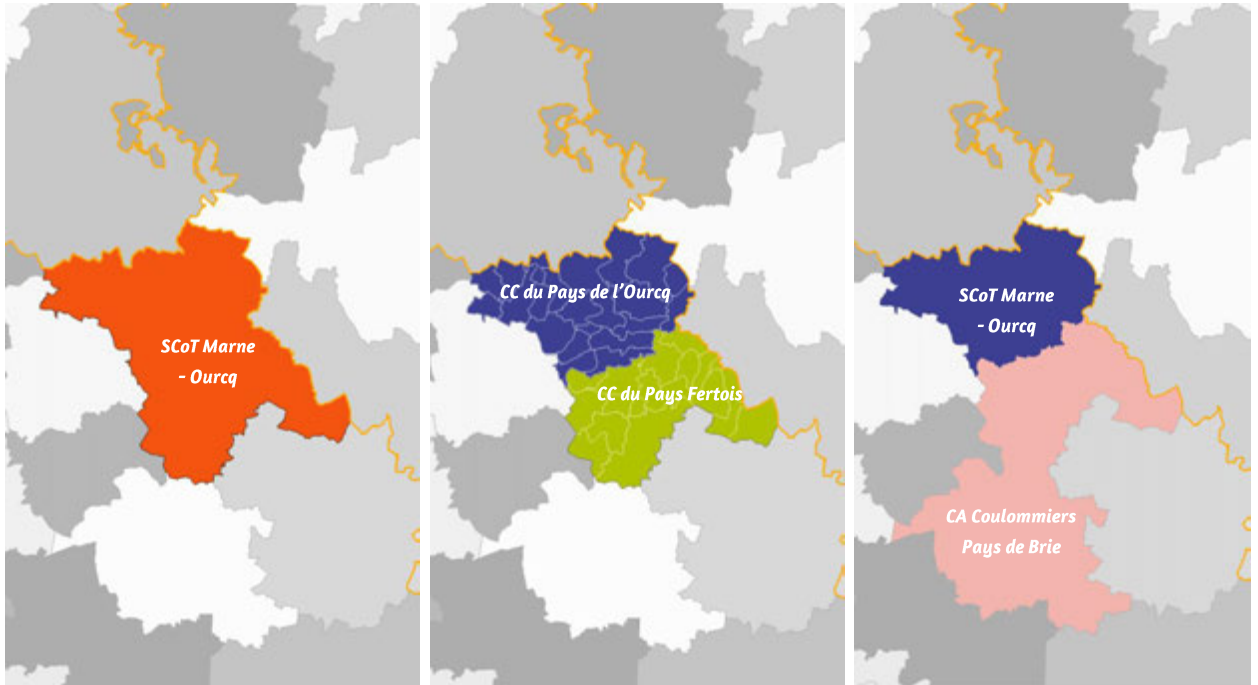
(article L.143-11 du code de l'urbanisme)

(article L.143-16 du code de l'urbanisme)

L'évolution du territoire du SCoT Marne – Ourcq en cartes

Périmètre du SCoT Marne – Ourcq au 6 avril 2017 – 1 SCoT, 2 intercommunalités

Périmètre du SCoT Marne – Ourcq au 1^{er} janvier 2018 – 1 SCoT, 1 intercommunalité



Périmètre du SCoT Marne – Ourcq au 1^{er} janvier 2018 – 1 SCoT, 1 intercommunalité, 22 communes



(IGN, ADMIN Express ; atopia)

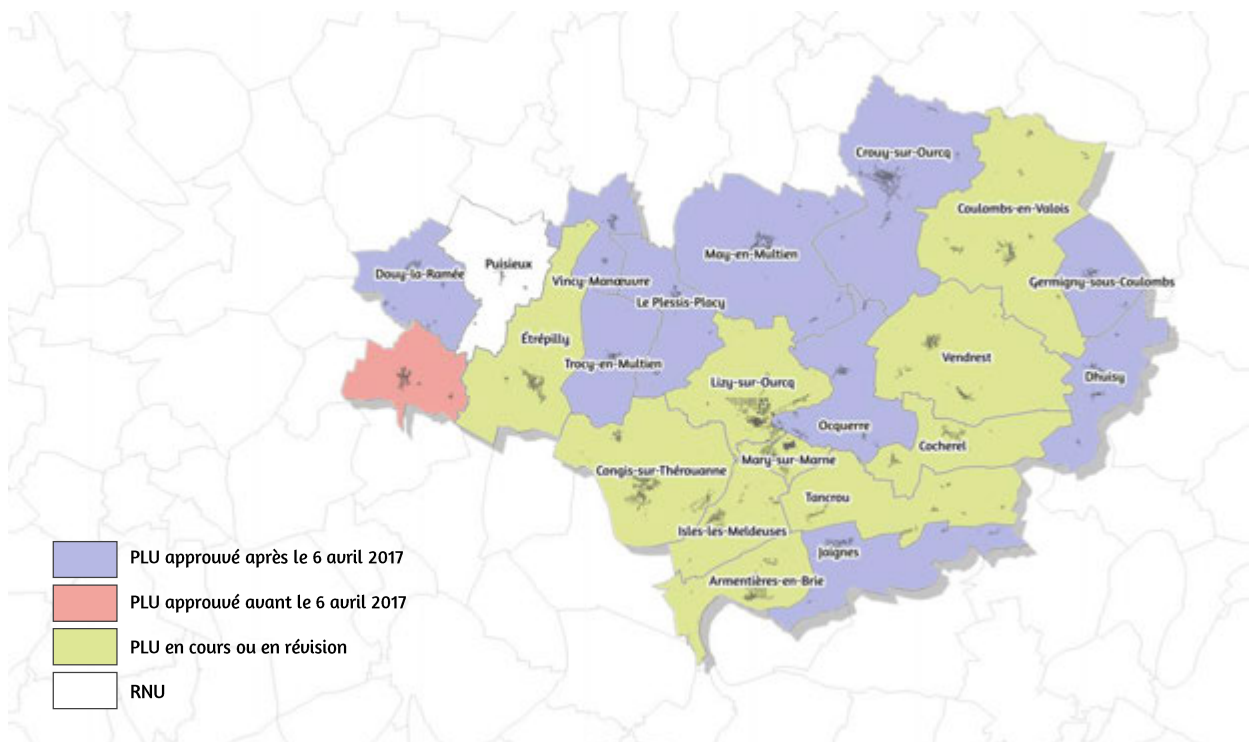
Le territoire d'évaluation

Descriptif synthétique

- Le Pays de l'Ourcq est une intercommunalité composée de 22 communes, au Nord-Est de la Région Ile-de-France et au Nord du Département de Seine-et-Marne. Il est desservi par 3 arrêts d'une ligne SNCF le reliant à la gare de Paris – Gare de l'Est, par l'autoroute A4 au Sud (Marne-la-Vallée, Est de la France) et par un réseau viarie structuré par les RD 405 (Meaux <> Villers-Cotterêts) et RD401 (Dammartin-en-Goële <> A4 / Cocherel).
- Eloigné de 60 km du cœur de l'agglomération parisienne et de 40 km de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, il dispose d'un cadre de vie rural structuré par les vallées de la Marne, de l'Ourcq et de la Therouanne et le canal de l'Ourcq. Il présente une palette paysagère et patrimoniale riche, entre Multien (Plateau agricole de Trocy-en-Multien) Orxois (plaine taillée de vallonnements prononcés, cultures, vergers, bois et pâtures) et vallée de l'Ourcq (encaissée entre ces deux plateaux agricoles).

Documents de planification territoriale d'échelle communale

Couverture des communes du territoire du SCoT Marne – Ourcq par les documents de planification territoriale, au 1^{er} novembre 2022



(source : Géoportail de l'Urbanisme, services de la CC du Pays de l'Ourcq)

Les objectifs poursuivis par le SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Faire de Marne – Ourcq un territoire attractif et dynamique dans l'ensemble des secteurs d'activité

- Organiser le développement économique en s'appuyant sur les atouts du territoire
 - Pérenniser l'activité industrielle
 - Développer une stratégie de diversification du tissu économique local en valorisant les entreprises existantes et en développant les activités tertiaires
 - Disposer d'un équipement commercial permettant de répondre aux besoins réguliers et occasionnels et disposer d'une offre de premier niveau pour les achats exceptionnels
 - S'appuyer sur le potentiel naturel et patrimonial du territoire pour développer l'activité touristique
 - Accompagner la pérennisation d'une agriculture viable et diversifiée
- Proposer de bonnes conditions d'accueil pour les entreprises à travers une offre foncière de qualité
 - Programmer une offre foncière adaptée et hiérarchisée dans un souci de gestion optimale de l'espace
 - Proposer de bonnes conditions d'implantation des entreprises
 - Améliorer la couverture haut-débit et très haut-débit du territoire
- Renforcer les partenariats extracommunautaires
 - Développer les partenariats inter-SCoT
 - Développer les échanges avec le futur Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin

Favoriser une urbanisation économe en espace et en déplacements en s'appuyant sur l'armature urbaine du territoire

- Structurer l'urbanisation autour des polarités du territoire
 - Conforter l'armature urbaine du territoire
 - Répondre à l'objectif de densification dans le respect des spécificités du territoire

Développer, adapter et améliorer l'offre de logements

- Poursuivre l'accueil de population sur le territoire
- Développer prioritairement l'offre de nouveaux logements sur les polarités
- Répondre aux besoins diversifiés en logements en lien avec l'évolution démographique
- Faciliter la réhabilitation du parc de logements pour réduire la part de logements potentiellement indignes
- Compléter le maillage en équipements
 - Développer l'offre en équipements culturels
 - Favoriser l'accueil et le maintien des professionnels de santé sur le territoire
 - Poursuivre la mise à niveau de l'offre en équipements sportifs et pour la petite enfance
- Adapter l'outil de mobilité et les infrastructures pour favoriser des déplacements plus efficaces
 - Valoriser les deux axes ferroviaires
 - Adapter l'offre de transport en commun à l'évolution des pratiques de mobilité
 - Développer un réseau structuré de circulations douces et assurer une continuité dans les

AXE 1 - FAIRE DE MARNE-OURCQ UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET DYNAMIQUE DANS L'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITE



AXE 2 - FAVORISER UNE URBANISATION ECONOMIQUE EN ESPACE ET EN DEPLACEMENTS EN S'APPUYANT SUR L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE



Les objectifs poursuivis par le SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Valoriser le patrimoine naturel au profit du développement du territoire

- *Faire de la mise en valeur des paysages le vecteur de l'image du territoire de Marne- Ourcq*
 - Préserver, restaurer et valoriser les composants de la trame verte et bleue
 - Préserver les caractéristiques propres à chaque unité paysagère
 - Identifier et mettre en valeur des éléments du patrimoine architectural
- *Promouvoir une urbanisation raisonnée et respectueuse des espaces naturels et agricoles*
 - Rechercher un développement économe en espaces agricoles, forestiers et naturels
 - Instaurer des coupures d'urbanisation
 - Préserver un habitat groupé sur les secteurs de plateau
 - Limiter l'urbanisation des coteaux
- *Gérer durablement les ressources en maîtrisant les risques et les nuisances*
 - Garantir un approvisionnement en eau de qualité
 - Veiller à une exploitation des ressources naturelles dans le respect de l'environnement
 - Appliquer les principes d'économie d'énergie au développement du territoire
 - Mobiliser les énergies renouvelables pour amorcer la transition énergétique du territoire
 - Promouvoir les politiques en matière de réduction et de valorisation des déchets
 - Assurer le développement du territoire en réduisant le nombre de personnes exposées aux risques connus

AXE 3 - VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL AU PROFIT DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



Les indicateurs de suivi

Les indicateurs généraux

| Thématique du PADD / DOO du SCoT | Indicateurs | Source des données et informations |
|--|---|--|
| Organiser l'armature urbaine et les mobilités | Evolution du poids des pôles dans : la population totale, les emplois du territoire, les équipements et services. | INSEE, ACOSS, BPE |
| | Suivi de fréquentation des gares SNCF et projets d'aménagement aux abords des gares | SNCF Opendata, documents d'urbanisme |
| | Capacités d'évolution des hameaux | Documents d'urbanisme |
| | Dans les opérations d'aménagement et les projets communaux : prise en compte des différents modes de déplacements et de l'intégration paysagère et environnementale | Documents d'urbanisme |
| | Réglementation stationnement dans les espaces mixtes et d'activités | Documents d'urbanisme |
| Favoriser l'attractivité du territoire | Évolution démographique | INSEE |
| | Évolution de l'emploi | INSEE, ACOSS |
| | Évolution du tissu économique local | ACOSS |
| | Nombre de création d'établissements | ACOSS |
| | Suivi de la réalisation des 2 pôles économiques structurants | Documents d'urbanisme, procédure d'aménagement |
| | Évolution des logements vacants | INSEE |
| | Suivi des développements commerciaux – commerce de proximité et grand commerce | CDAC, BPE (INSEE) |
| | Suivi de l'évolution des fonctions urbaines centrales dans les pôles | INSEE |
| | Taux de couverture en THD / 4G | Arcep, 77 numérique |
| | Suivi de la répartition de l'offre en services et équipements | BPE (INSEE) |
| | Évolution de l'indice de vieillissement | INSEE |
| | Caractéristiques des ménages | INSEE |
| | Suivi de la production de logements (types, statuts d'occupation, nombre) | INSEE |
| Suivi du parc social | INSEE | |
| Réduire l'impact du foncier des projets de développement | Suivi des dispositions en faveur d'une augmentation des densités bâties et humaines (habitat, activité) | Documents d'urbanisme |
| | Suivi de la consommation d'espace effective | Observatoire national de l'artificialisation des sols, MOS IPR, Fichiers fonciers CEREMA |
| | Suivi des surfaces à urbaniser programmées dans les documents d'urbanisme | Documents d'urbanisme, SPARTE |
| | Évaluation de la capacité foncière en enveloppe urbaine | Documents d'urbanisme |
| Garantir un bon fonctionnement écologique et paysager en accord avec les projets de développement du territoire | Suivi du repérage des friches urbaines | Documents d'urbanisme |
| | Suivi de l'intégration des composantes de la trame écologique dans les documents d'urbanisme | Documents d'urbanisme |
| | Suivi des modalités de protection des éléments de patrimoine | Documents d'urbanisme |
| | Suivi de la protection des coteaux | Documents d'urbanisme |
| | Part des surfaces forestières à l'échelle du SCoT | MOS (IPR) |
| Gérer durablement les ressources | Modalité de préservation des coupures d'urbanisation dans les documents d'urbanisme | Documents d'urbanisme |
| | Part des surfaces agricoles à l'échelle du SCoT | MOS (IPR) |
| | Suivi des abords de la ligne du réseau d'électricité stratégique d'IdF | Documents d'urbanisme |
| | Suivi du déploiement des installations ENR sur le territoire | Réseau d'observation statistique de l'énergie (ROSE) et des GES |
| | Production d'énergies renouvelables | ROSE |
| | Consommation énergétique | ROSE |
| | Évolution et répartition des émissions de GES | ROSE |
| | Qualité de l'eau potable | BNPE, SAGE |
| | Qualité des masses d'eau superficielles et souterraines | BNPE |
| | Protection des zones humides | Documents d'urbanisme, Atlas locaux |
| Suivi de l'adéquation entre les projets et les capacités des réseaux | Documents d'urbanisme, schéma directeur d'assainissement | |
| Suivi des reconversions des sites de carrières | Documents d'urbanisme | |
| Évolution des quantités de déchets produits | Rapport d'activité gestionnaire | |
| Suivi de la protection des biens et des personnes face aux risques et nuisances | PPR N ou T PPS (DREAL) | |
| | Évaluation du SCoT Marne - Ourcq - bilan à 6 ans | Documents d'urbanisme 11 |

Les indicateurs spécifiques aux sites Natura 2000

| Évaluation spécifique sur les sites Natura 2000 | Sous-thème | Indicateurs |
|---|---------------------------------|--|
| | Habitats remarquables | Surface de chaque type d'habitat |
| | Évolution des zones Natura 2000 | Étude d'espèces d'intérêt communautaire |
| | Continuités écologiques | Suivi de l'intégration des composantes de la trame écologique dans les documents d'urbanisme à proximité des zones Natura 2000 |

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le



ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230211-DE

Evaluation

1 Organiser l'armature urbaine et les mobilités

Introduction

Rappel des objectifs du SCoT

Le SCoT vise d'abord à **Organiser le développement urbain**, au travers

- d'une organisation territoriale à trois niveaux :
 - Pôle urbain : Lizy-sur-Ourcq, identifié au SDRIF comme pôle de centralité à conforter ;
 - Pôles de proximité : Congis-sur-Thérouanne, Isles-les-Meldeuses, Crouy-sur-Ourcq, qui organisent les services de base ;
 - Bourgs et villages.

Les objectifs pour **Organiser l'armature urbaine** sont les suivants :

- Conforter les polarités résidentielles,
- Renforcer le rôle des gares ferroviaires,
- Une maîtrise du développement des villages
- Assurer un développement modéré et cohérent des hameaux.




Il vise ensuite à **Assurer une cohérence entre urbanisation et mobilité**, en appui :

- des différentes infrastructures de déplacements (infrastructures ferroviaires, sites multimodaux, bus, stationnement vélo sur l'espace public),
- Favoriser les modes doux de déplacement,
- Faciliter l'organisation du covoiturage,
- Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les espaces de bureaux.

Enfin, il vise à **Promouvoir un urbanisme durable**, en :

- Renforçant la qualité environnementale dans les futures opérations d'aménagement (habitat et économie),
- Recherchant la qualité de traitement des sites d'extension de l'urbanisation,
- Promouvant de nouvelles unités urbaines de type « écoquartier »,
- Permettant les modes de construction de nature à réduire les dépenses énergétiques.



-  Pôle urbain : Lizy-sur-Ourcq
-  Pôles de proximité : Congis-sur-Thérouanne, Isles-les-Meldeuses, Crouy-sur-Ourcq
-  Bourgs et villages

Indicateurs

- Evolution du poids des pôles dans : la population totale, les emplois du territoire, les équipements et services.*
- Prise en compte des gares dans les projets communaux*
- Capacités d'évolution des hameaux*
- Dans les opérations d'aménagement et les projets communaux : prise en compte des différents modes de déplacements et de l'intégration paysagère et environnementale*
- Réglementation stationnement dans les espaces mixtes et d'activités*



Organiser l'armature urbaine

Répartition de la population, de l'emploi et de la construction neuve par niveau de polarité

Chaque pôle identifié dans le SCoT participe à son niveau à la structuration du territoire. Il est le lieu de développement prioritaire de l'offre urbaine et économique (logements, emplois, équipements et services, offre en transports collectifs).

L'objectif du SCoT est de renforcer les polarités résidentielles et économiques du territoire et de maîtriser le développement des bourgs et villages.

Depuis l'entrée en vigueur du SCoT, la population municipale des pôles diminue légèrement, quel que soit le niveau de polarité et de manière quasi homogène entre eux : à l'échelle du Pays de l'Ourcq, l'on compte 400 personnes de moins entre 2013 et 2019 et des baisses entre -2,0% (dans les villages) et -2,6% (dans les pôles de proximité) de la population totale.

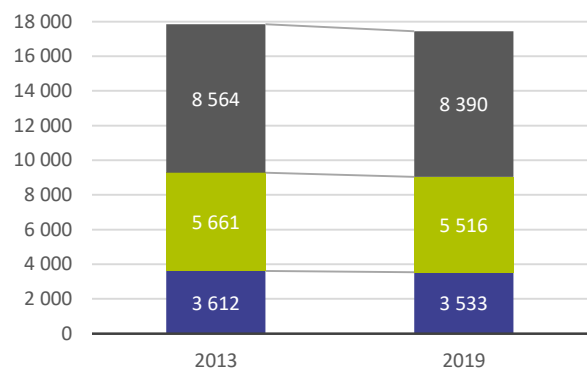
A la différence de la dynamique démographique, qui maintient les équilibres territoriaux, la tendance baissière de l'emploi est moins forte dans les pôles de proximité (-11%) que le reste du territoire (-13,5%), ce qui permet de renforcer la polarisation de l'offre de d'emploi locale.

Enfin, deux tiers des nouvelles constructions de logements ont été réalisées dans les bourgs et les villages, du fait de capacités en enveloppes urbaines importantes et du temps de l'aménagement du territoire, qui nécessite pour les communes pôles de faire évoluer leur documents d'urbanisme locaux pour mettre en œuvre les objectifs du SCoT. La faible dynamique démographique, notamment dans les espaces les plus attractifs (pôles gares, pôles urbains) pourrait donc être corrélée avec celle de la construction neuve de logements, qui freine l'accueil de nouvelles populations sur le territoire. L'entrée en vigueur de nouveaux PLU sur les communes pôles laisse à penser que la dynamique recherchée par le SCoT sera donc engagée dans les années à venir.

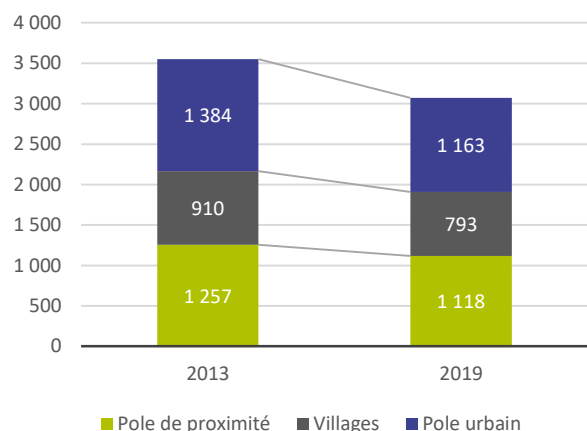
CE QU'IL FAUT RETENIR

Le renforcement de l'armature urbaine du territoire reste à mettre en œuvre et l'objectif du SCoT de conforter les pôles de Lizy-sur-Ourcq et les pôles de proximité n'est pas atteint, mais l'entrée en vigueur de PLU sur ces communes permettra d'engager les opérations nécessaires à relancer la dynamique générale.

Evolution de la population

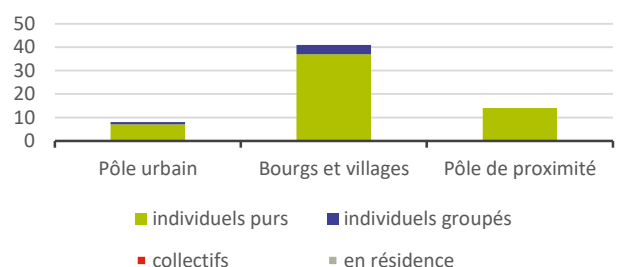


Evolution de l'emploi au lieu de travail



■ Pôle de proximité ■ Villages ■ Pôle urbain

Construction neuve - 2017-2020





Organiser l'armature urbaine

Évolution du maillage en équipements et en services et de l'évolution des fonctions urbaines centrales

Le SCoT vise le renforcement du rôle des pôles du territoire, au premier titre duquel le pôle urbain de Lizy-sur-Ourcq, par le développement d'une offre en équipements (administrations, équipements structurants, services).

Il prévoit également de conforter l'offre secondaire en équipements (rôle de pôle d'équipements et de services) sur les quatre pôles de proximité du territoire.

Entre 2016 et 2021, le taux d'équipements du Pays de l'Ourcq augmente assez fortement pour les services publics et les services à la population (+41,5%).

En 2021, les services et équipements étaient pour l'essentiel implantés sur le territoire des pôles de proximité (47% des établissements scolaires, 47% des équipements et services de santé, 43% des commerces alimentaires) où vivent près de 30% de la population totale du territoire.

En deuxième position, le pôle urbain de Lizy-sur-Ourcq, dont la population municipale représente 20% de la population totale du territoire, bénéficie d'une bonne

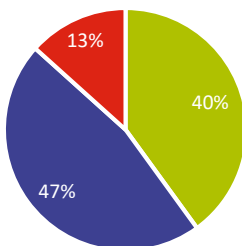
armature en équipement et services (40% de l'offre de soins du territoire du SCoT, 36% des commerces alimentaires).

CE QU'IL FAUT RETENIR

L'objectif de conforter l'armature urbaine du territoire par une distribution hiérarchisée sur les polarités de l'offre en équipements et services semble être atteint.

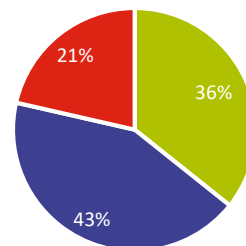
Il s'agira de poursuivre la tendance à l'œuvre dans les prochaines années pour garantir le bon développement du Pays-de-l'Ourcq et l'accueil de nouvelles populations.

Offre de soins par niveau de polarité en 2021



Source figures: INSEE BPE, atopia

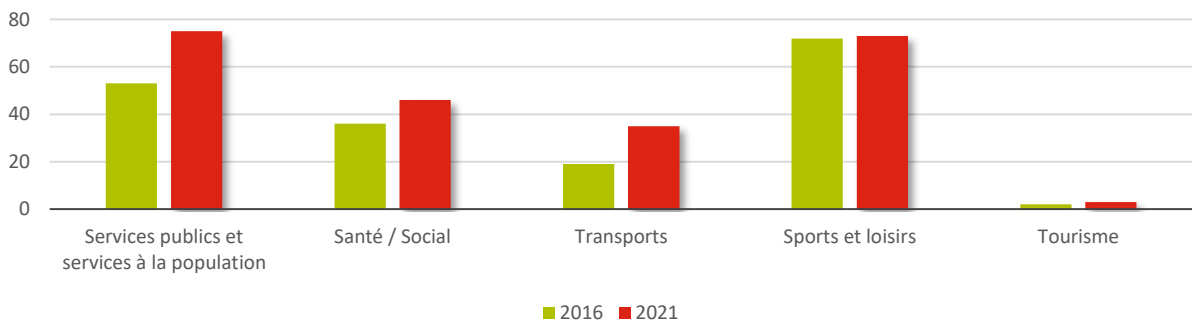
Commerces alimentaires par niveau de polarité en 2021



■ Pôle urbain ■ Pôles de proximité ■ Bourgs et villages

■ Pôle urbain ■ Pôles de proximité ■ Bourgs et villages

Évolution du nombre d'équipements entre 2016 et 2021



Assurer une cohérence entre urbanisation et mobilités

Suivi de fréquentation des gares SNCF et projets d'aménagement aux abords des gares

Le Pays de l'Ourcq est desservi par trois gares de voyageurs : Lizy-sur-Ourcq, Crouy-sur-Ourcq et Isles-Armentières-Congis, ce qui permet à 56% de la population totale de disposer d'un accès à une gare en moins de 10 min voiture (9710 personnes).

Depuis 2015, la fréquentation des gares SNCF de Lizy-sur-Ourcq et de Crouy-sur-Ourcq est en progression constante, avec respectivement +12 et +7% du trafic voyageurs entre l'année 2015 et l'année 2019 (source : SNCF Gares & Connexions). En outre, si la fréquentation voyageurs de l'arrêt gare de Isles-Armentières-Congis a crû depuis 2015, elle stagne depuis 2017.

Afin de favoriser l'usage des gares, les communes ont engagé des réflexions sur l'évolution de ces secteurs urbains :

- La réflexion, fin 2017, sur la mobilité à l'échelle du pôle aggloméré organisé autour de la gare de Lizy-sur-Ourcq (Lizy / Ocquerre / Mary), interrogeant les actions à mettre en place pour structurer les mobilités à cette échelle ;
- pour permettre le renforcement du rabattement aux abords de la gare de Lizy-sur-Ourcq ou de Mary-sur-Marne, le PLU de ces communes prévoit d'améliorer les mobilités vers et en dehors de la gare, avec le projet d'assurer une continuité via une passerelle ;
- Les communes aux abords des gares prévoient

dans leurs PLU des secteurs de projet favorisant la hausse de la densité aux abords des gares (à Crouy-sur-Ourcq – 1 secteur, et à Lizy-sur-Ourcq – 2 secteurs).

Enfin, les abords des gares du territoire présentent des aménagements favorisant le report modal et l'intensification de l'usage du train pour les déplacements domicile – travail :

- ils disposent d'espaces de stationnement voiture dont le dimensionnement pourrait être étendu compte-tenu de l'ambition de renforcer la fréquentation voyageur de chacune des gares (en janvier 2023, en semaine, les 3 espaces de stationnement étaient plein en milieu de journée) ;
- des places dédiées aux covoitureurs, pour limiter le nombre de voitures sur ces espaces ;
- elles sont desservies par de nombreuses lignes de bus (réseau Transdev), par exemple 12 lignes à la Gare de Lizy-sur-Ourcq ;
- Elles proposent des équipements spécifiques pour le stationnement sécurisé des vélos.

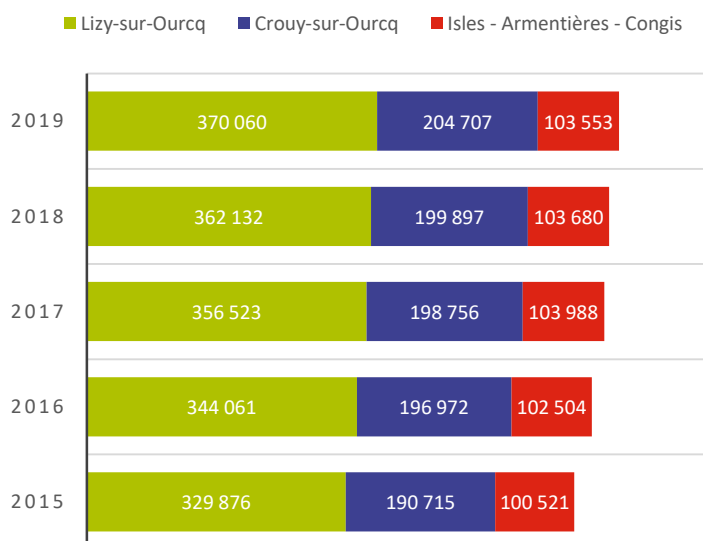
Source: Gares & Connexions , atopia

CE QU'IL FAUT RETENIR

La progression constante de la fréquentation des gares du territoire et la prise en compte de cette tendance dans les projets d'aménagement sont en résonance avec les objectifs du DOO du SCoT du Pays de l'Ourcq de renforcer le rôle des gares ferroviaires du territoire, par le maintien de bonnes liaisons ferroviaires assurant une attractivité des sites situés aux abords de ces dernières.

Il existe cependant un problème de régularité de desserte, dû notamment aux matériels thermiques en attente d'électrification de la ligne.

Nombre de voyageurs



Assurer une cohérence entre urbanisation et mobilités

Suivi de fréquentation des gares SNCF et projets d'aménagement aux abords des gares

Gare de Lizy-sur-Ourq et espace de stationnement



Vue aérienne de la gare de Lizy-sur-Ourq



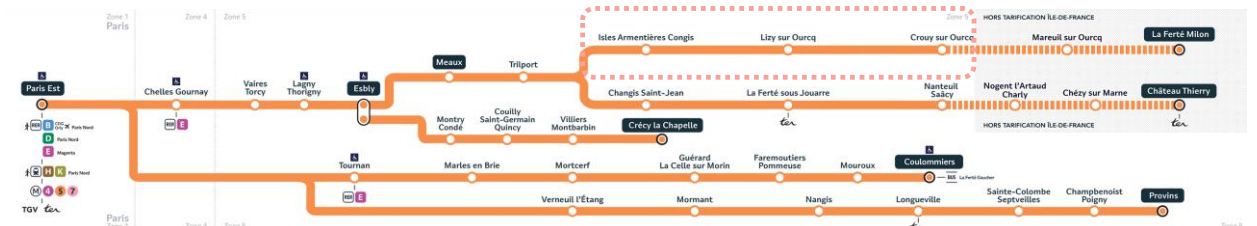
Stationnement covoiturage à Isles-les-Meldeuses



Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur Gare du PLU de Crouy-sur-Ourq



Schéma de la ligne P du Transilien et gares du territoire



Assurer une cohérence entre urbanisation et mobilités

Capacités d'évolution des hameaux

L'objectif du SCoT était de préserver l'identité propre des hameaux et des villages au sein du paysage, notamment en n'autorisant pas l'extension de l'enveloppe urbaine du hameau mais en permettant la densification. Cette disposition était explicitée par l'illustration ci-contre.

L'ensemble des communes comprenant un ou plusieurs hameaux ont bien intégré cet objectif de non extension de ces agglomérats bâtis au sein du paysage, en définissant des zones urbaines soit spécifiques « hameaux » soit générales « urbaines mixtes », circonscrites aux bâtiments et ne permettant pas de nouvelles constructions en vis-à-vis ou sein d'un vaste espace privatif dépendant de la « dernière construction » de l'enveloppe urbaine. Quelques exemples illustrent ci-dessous et ci-contre les éléments évoqués ci-avant.

En outre, dans le cadre de l'étude des capacités de densification au sein des enveloppes urbaines réalisée au cours du PLU (cf. partie 3), les communes ont pris en compte les tènements fonciers compris dans ces hameaux pour évaluer les potentiels fonciers et de logements réalisables.

Explication de l'objectif du SCoT (page 11 du DOO)



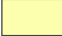
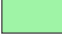

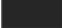
CE QU'IL FAUT RETENIR

Les hameaux contribuent au projet de développement porté par le SCoT au travers de leur seule densification (mobilisation des dents creuses). Leur extension n'est pas permis dans les PLU en vigueur.

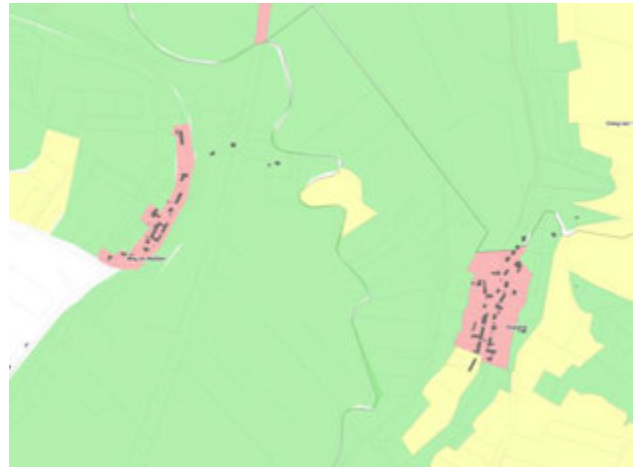
Aussi, l'objectif d'un développement modéré et cohérent des hameaux semble être atteint et doit être poursuivi par les autres communes élaborant actuellement leur document d'urbanisme.

Extrait du zonage du règlement graphique de la commune de Tancrou – hameaux de Rutel, Villemeneux et des Essarts



-  Zone agricole
-  Zone naturelle
-  Zone urbaine
-  Bâtiments cadastrés

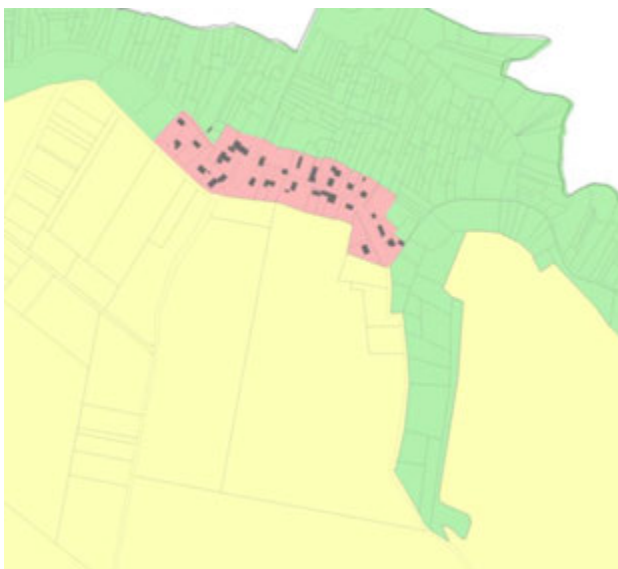
Extrait du zonage des règlements graphiques des communes de May-en-Multien et d'Ocquerre – hameaux de Marnou la poterie et de Marnou les Moines



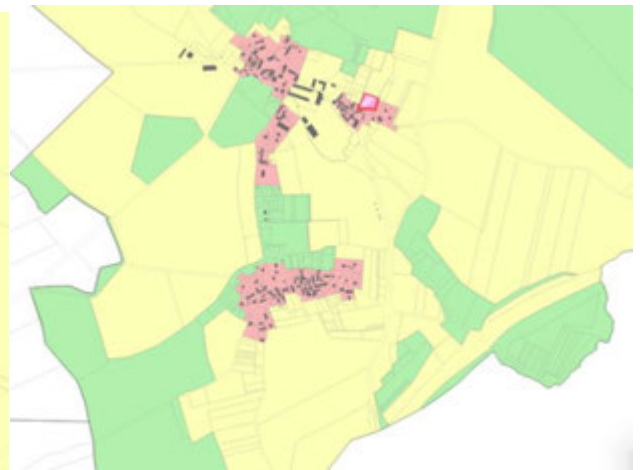
Extrait du zonage des règlements graphiques des communes du Plessis-Placy – hameau de Beauval



Extrait du zonage des règlements graphiques des communes de Crouy-sur-O. - hameau de la Chaussée



Dhuisy – village et hameau de Chambardy



Coulombs-en-Valois – hameaux de Certigny et de Crotigny



Assurer une cohérence entre urbanisation et mobilités

Intégration des dispositions en faveur du paysage et de l'environnement dans les opérations d'aménagement

Les PLU réalisés depuis l'entrée en vigueur du SCoT intègrent tous des dispositions favorisant la prise en compte de l'environnement et l'insertion paysagère des opérations d'aménagement. L'on recense 2 types de modalités en faveur d'opérations de qualité en ces termes :

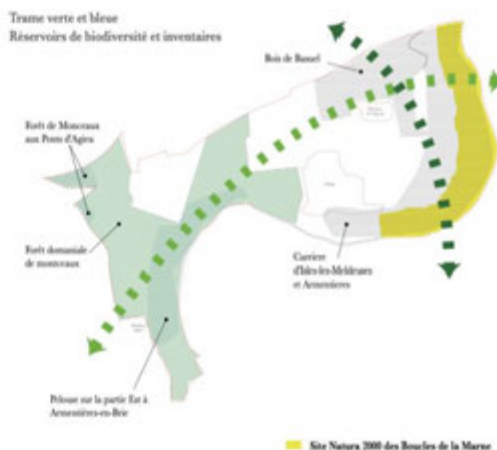
- Les OAP de secteurs, développées sur les zones à urbaniser (AU) ou les secteurs en renouvellement du tissu bâti existant. Si l'ensemble des communes définissent des objectifs spécifiques en matière de qualité environnementale et paysagère (car définis par la loi cf. *articles R151-6 et 151-8 du code de l'urbanisme*), certaines intègrent des dispositions précises : création de zones tampons / frange paysagère entre urbanisation et espace agricole ou naturel, reprise des volumes traditionnels des bâtiments, intégration des dispositifs en faveur d'un moindre impact environnemental, gestion douce des eaux pluviales et paysagement des espaces supports (noues enherbées), végétalisation des emprises non bâties, limitation de l'imperméabilisation des espaces de stationnement,
- Les OAP patrimoniales, transverses aux OAP de secteurs, et qui précisent les objectifs spécifiques en matière de traitement des franges villageoises, tant des espaces urbanisés que ceux à urbaniser, et en matière de préservation de la trame verte et bleue communale (Armentières-en-Brie).

CE QU'IL FAUT RETENIR

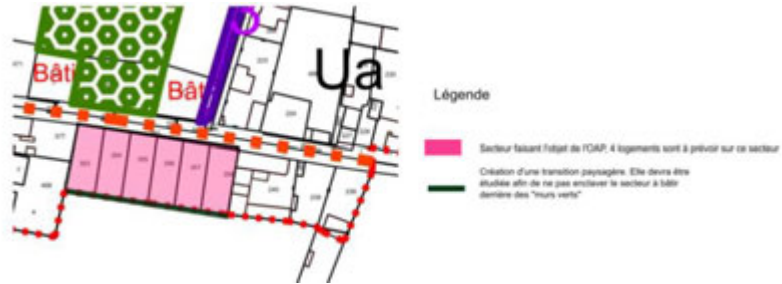
L'intégration des nouvelles opérations dans le paysage et l'environnement est bien prise en compte dans l'ensemble des PLU en vigueur. Les niveaux de détail sont adaptés aux enjeux des secteurs concernés.

L'objectif du SCoT semble donc bien intégré et atteint.

Projet d'une OAP patrimoniale – Préservation de la trame verte et bleue – PLU d'Armentières-en-Brie



Projet d'une OAP sectorielle PLU de Marcilly



Projet d'une OAP sectorielle PLU de Mary-sur-Ourcq



Projet d'une OAP sectorielle PLU d'Occerre



Projet d'une OAP sectorielle PLU de Dhuisy

